Procès-verbal
Séance du 10 Juin 2026

Convocation du 5 juin 2026 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 19 Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le **15 juin 2026**	**L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à 20 heures,** le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le cinq juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire.** **Présents :** JOUSSELIN Christine, POIRIER Daniel, LUCAS Marietta, LECHAT Samuel, SAINT-CAST Brigitte, DOUAUD Jean-Claude, REQUILLARD Chantal, DINAND Laurent, GLET Sylvie, CHAPU Antonin, COMARE Charlotte, LEFIEF Peggy, NGANGA-BILECKOT Bienvenu, BOURASSEAU Eliane, GEORGET Sébastien, CHOUAND KOENIG Véronique, LELOUP Jean-Bernard, GAYRAUD Éric. **Absent excusé :** NEANT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, **Madame Charlotte COMARE** est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

01 – Approbation du PV de la séance du 22 avril 2026
02 – Fonds de concours du SIEML pour réparation du réseau suite vandalisme
03 – Validation du PEDT
04 – Participation aux frais de fonctionnement de la Maison France Services
05 – Acquisitions foncières dans le cadre du projet d'extension du cimetière
06 – Modification du PLUi (emplacement réservé du cimetière)
07 – Proposition d'achat d'une partie du terrain communal situé au carrefour rue de la vigne avec rue de Gaure
08 – Compte rendu des commission bâtiment-urbanisme et voirie
09 – Adhésion au dispositif de signalement du CDG49
10 – Règlement intérieur du conseil municipal
11 – Exercice du droit à la formation des élu(e)s du conseil municipal
12 – Désignation des représentant(e)s à la CLECT
13 – Désignation d'un(e) référent(e) sécurité routière
14 – Désignation d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) au comité de pilotage petite enfance
15 – Autorisation de diffusion de données personnelles (RGPD)
16 – Actualisation du lotissement de l'Ouche Maréchal
17 – Devis de régulation de la population de pigeons
18 – Signature de la convention de mise à disposition des équipements du stade
19 – Tarif pour la mise à disposition des installations du stade
20 – Demande de subvention de l'école privée Saint Doucelin d'Allonnes
21 – Demande de remboursement de 8 mois d'abonnement à CANVA
22 – Questions diverses
Travaux de goudronnage de la RD85
Rappel de l'inauguration de la cour de l'école et portes ouvertes par les enseignants le samedi 13 juin 2026 à partir de 10 heures jusqu'à 14 heures
Report de la date du conseil municipal de 22 au 23 juillet 2026

D20260610-01-Approbation du PV du 22 avril 2026
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

D20260610-02-FCsurEPsuiteVandalisme
Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, SUITE VANDALISME

Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1
La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération en date du 10 juin 2026 décide, à l'unanimité des membres présents, de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
1 - **DEV361-25-210** Suite vandalisme, réparation du réseau, rue de la Gare
Montant de la dépense : 6 973,88 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3 486,94 €** Net de taxe
2 - **DEV361-25-211** Suite vandalisme, réparation du réseau, rue de la Loire
Montant de la dépense : 5 437,56 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **2 718,78 €** Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Varennes-sur-Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D20260610-03-Validation du PEDT 2026-2029 du Pays Allonnais
Acte 9.1 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (P.E.D.T) DU PAYS ALLONNAIS 2026-2029

Le conseil municipal prend connaissance du projet de PEDT du Pays Allonnais, qui s'applique aux communes d'Allonnes, Brain sur Allonnes, La Breille les Pins, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier et Vivy, qui ont décidé de s'inscrire dans une démarche de politique enfance et jeunesse commune.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue un cadre de coordination locale visant à organiser de manière cohérente les différents temps de vie de l'enfant et du jeune : temps scolaire, périscolaire, extrascolaire, familial, associatif et citoyen. Il a pour vocation de mobiliser, à l'échelle d'un territoire, l'ensemble des ressources existantes afin de construire des parcours éducatifs lisibles, cohérents et accessibles à tous.

Le renouvellement du PEDT est un élément indispensable à la poursuite du partenariat avec la CAF dans le cadre des politiques éducatives territoriales. Il participe notamment au maintien des **financements Bonus Territoire versés aux structures du territoire** pour leurs actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Il est co-signé par Le préfet de Maine-et-Loire, la Rectrice de l'académie de Nantes, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et les maires des sept communes du Pays Allonnais.

Les conseils municipaux des communes signataires du PEDT sont maintenant invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nouveau PEDT 2026-2029 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour le signer.

D20260610-04-FonctionnementMFS
Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires – Autres

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allonnes (49) a souhaité l'implantation d'une Maison France Services sur son territoire. Depuis son ouverture au public le 1er juillet 2021, il est constaté que cette structure est fréquentée non seulement par les habitants des communes de l'ancien canton d'Allonnes, mais également par ceux de territoires voisins.

La commune d'Allonnes sollicite néanmoins la participation aux charges de fonctionnement des seules communes de l'ancien canton allonnais, au prorata de leur population.

Considérant que la Maison France Services est fréquentée par des usagers issus de plusieurs communes et qu'il n'y a pas lieu que seules les communes de l'ancien canton d'Allonnes participent à ses charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'adopter une nouvelle clé de répartition fondée sur le nombre d'usagers de chaque commune, rapporté au nombre total de dossiers traités pour les ressortissants des communes du Pays allonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la nouvelle clé de répartition fondée sur le nombre d'usagers de la commune de Varennes-sur-Loire rapporté au nombre total de dossiers traités pour les ressortissants des communes du Pays allonnais ;
- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement de la Maison France Services d'Allonnes à hauteur de **1 352,00 €** au titre de l'année **2025**.

Jean-Bernard LELOUP constate qu'il y a de moins en moins de service public et que de nombreuses personnes ont du mal à se déplacer. Il demande si la Maison France Services pourrait se déplacer à Varennes-sur-Loire pour y tenir des permanences. Monsieur le maire lui répond que tout est une question financière : il faut un bureau, du matériel informatique et des installations numériques, des frais de fonctionnement. Aujourd'hui le point situé à Allonnes semble satisfaisant. Nous avons aussi le transport solidaire, qui facilite les déplacements.

D20260610-05-Acquisition parcelle ZL16
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL N° 16 – « LES BARAUDIERES » PROPRIETE DE MONSIEUR ALAIN BRAULT ET MADAME JANY GAUTIER EPOUSE BRAULT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Alain BRAULT et Madame Jany BRAULT, née GAUTIER, domiciliés 15 rue des Baraudières à Varennes-sur-Loire. Ces derniers ont donné leur accord pour vendre à la commune la parcelle dont ils sont propriétaires, sise « Les Baraudières », cadastrée section ZL n° 16, d'une contenance de 1 760 m², en nature de terres, au prix de 2 700 € l'hectare, soit 475 € (quatre cent soixante-quinze euros). Des arbres seront plantés sur une partie de cette parcelle.

L'acquisition de cette parcelle contribuera, avec celle d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n° 17 et la parcelle cadastrée section ZL n° 20, à la création d'une voie d'accès au nouveau cimetière ainsi qu'à la future extension de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle sise « Les Baraudières », cadastrée section ZL n° 16, d'une contenance de 1 760 m², en nature de terres, propriété de Monsieur Alain BRAULT et Madame Jany BRAULT, née GAUTIER, domiciliés 15 rue des Baraudières à Varennes-sur-Loire, au prix de 2 700 € l'hectare, soit 475,20 € (quatre cent soixante-quinze euros et vingt centimes) ;

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à Madame la Première Adjointe, ou à Monsieur le Deuxième Adjoint, pour signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Pauline CAMUS, notaire associée à Bourgueil (37140), régler le prix de vente et accomplir toutes les formalités nécessaires.

D20260610-06-Acquisition parcelle ZL17
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZL N° 17 – « LES BARAUDIERES » PROPRIETE DE MONSIEUR RENE BEAUFILS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur René BEAUFILS, domicilié 16 les Petits Pluchets – Rue du Mahatma Gandhi à Saint-Herblain (44). Ce dernier a donné son accord pour vendre à la commune environ 2 500 m² issus de la parcelle dont il est propriétaire, sise « Les Baraudières », cadastrée section ZL n° 17, d'une contenance totale de 28 850 m², en nature de terres, au prix de 2 700 € l'hectare, soit environ 675 € (six cent soixante-quinze euros).

L'acquisition d'une partie de cette parcelle contribuera, avec celle des parcelles cadastrées section ZL n° 16 et ZL n° 20, à la création d'une voie d'accès au nouveau cimetière ainsi qu'à la future extension de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'acquérir une emprise d'environ 2 500 m² à détacher de la parcelle sise « Les Baraudières », cadastrée section ZL n° 17, d'une contenance totale de 28 850 m², en nature de terres, propriété de Monsieur René BEAUFILS, domicilié 16 les Petits Pluchets – Rue du Mahatma Gandhi à Saint-Herblain (44), au prix de 2 700 € l'hectare, soit environ 675 € (six cent soixante-quinze euros) ;

- **PRECISE** que la superficie définitive résultera du document modificatif du parcellaire cadastral établi par un géomètre-expert et que le prix définitif sera calculé sur la base de la surface réellement constatée.

- **DIT** que les frais de division, de bornage et d'acte seront à la charge de la commune ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à Madame la Première Adjointe, ou à Monsieur le Deuxième Adjoint, pour signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Pauline CAMUS, notaire associée à Bourgueil (37140), régler le prix de vente et accomplir toutes les formalités nécessaires.

D20260610-07-Acquisition parcelle ZL20
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL N° 20 – « LES BARAUDIERES » PROPRIETE DE MONSIEUR ALPHONSE DELAUNAY ET MADAME MARTHE ROUSSEAU EPOUSE DELAUNAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Alphonse DELAUNAY et Madame Marthe DELAUNAY, née ROUSSEAU, domiciliés 7 rue du Bas Chavigny à Varennes-sur-Loire. Ces derniers ont donné leur accord pour vendre à la commune la parcelle dont ils sont propriétaires, sise « La Folie », cadastrée section ZL n° 20, d'une contenance de 14 800 m², en nature de terres, au prix de 2 700 € l'hectare, soit 3 996 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-seize euros).

L'acquisition de cette parcelle contribuera, avec celle de la parcelle cadastrée section ZL n° 16 et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n° 17, à la création d'une voie d'accès au nouveau cimetière ainsi qu'à la future extension de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle sise « La Folie », cadastrée section ZL n° 20, d'une contenance de 14 800 m², en nature de terres, propriété de Monsieur Alphonse DELAUNAY et Madame Marthe DELAUNAY, née ROUSSEAU, domiciliés 7 rue du Bas Chavigny à Varennes-sur-Loire, au prix de 2 700 € l'hectare, soit 3 996 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-seize euros) ;

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à Madame la Première Adjointe, ou à Monsieur le Deuxième Adjoint, pour signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Pauline CAMUS, notaire associée à Bourgueil (37140), régler le prix de vente et accomplir toutes les formalités nécessaires.

D20260610-08-EmplacementRéservéCimetière
Acte 2.1.4 Urbanisme - Documents d'urbanisme – Délibérations diverses

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE DESTINE A L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire prévoit un emplacement réservé destiné à l'extension du cimetière communal sur une partie de la parcelle cadastrée section ZL n° 17, pour une superficie de 7 847 m².

À la suite des études menées pour l'aménagement futur du site et des échanges engagés avec les propriétaires concernés, il apparaît opportun de modifier l'implantation de cet emplacement réservé afin de mieux répondre aux besoins de la commune tout en limitant la consommation de foncier agricole.

Le nouvel emplacement réservé comprendrait :
- une emprise destinée à l'extension du cimetière d'environ 2 197 m² ;
- une zone de stationnement non artificialisée et végétalisée d'environ 2 099 m² ;
- une voie d'accès en terre et pierre d'environ 665 m² ;

soit une superficie totale d'environ 4 961 m².

Cette nouvelle implantation permettrait de restituer à l'usage agricole environ 2 886 m² actuellement inclus dans l'emplacement réservé existant.

Considérant l'intérêt communal de cette évolution et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **SOLLICITE** de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire la modification de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'extension du cimetière communal ;
- **APPROUVE** le principe du nouvel emplacement réservé d'une superficie totale d'environ 4 961 m² tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDE** que les procédures nécessaires à l'évolution du PLUi soient engagées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.

D20260610-09-Déclassement et cession partielle.
Acte 3.5.1 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public – Classement et déclassement

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR THOMAS RIFFORT ET MADAME SABRINA PEROT

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Thomas RIFFORT et Madame Sabrina PEROT, domiciliés 16 rue de Gaure à Varennes-sur-Loire, qui souhaitent acquérir une partie de l'espace vert communal jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 754.
Il indique que l'emprise concernée est située au sein de l'espace vert communal issu de l'aménagement du lotissement. Cette partie de terrain, située en limite de propriété des demandeurs, ne présente plus d'utilité particulière pour la commune et sa cession n'est pas de nature à remettre en cause la vocation paysagère et les usages de l'espace vert conservé.

La surface exacte de l'emprise à céder n'étant pas encore déterminée, celle-ci sera définie par un document modificatif du parcellaire cadastral établi par un géomètre-expert.
Considérant que cette emprise n'est plus nécessaire à l'usage direct du public ;
Considérant que sa cession permettra une meilleure gestion du patrimoine communal sans porter atteinte à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de l'espace vert communal destinée à être cédée à Monsieur Thomas RIFFORT et Madame Sabrina PEROT ;
- **PRONONCE** le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- **DÉCIDE** de céder à Monsieur Thomas RIFFORT et Madame Sabrina PEROT, domiciliés 16 rue de Gaure à Varennes-sur-Loire, la partie de terrain jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 754, au prix de **20 euros le mètre carré**, la superficie définitive étant fixée par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de notaire, de publicité foncière et de bornage, seront intégralement supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, ou Monsieur le Deuxième Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître Pauline CAMUS, notaire associée à Bourgueil (37140), ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Compte rendu des commission bâtiment-urbanisme et voirie

COMPTE RENDU COMMISSION BATIMENTS ET URBANISME DU 2 JUIN 2026

TRAVAUX SYSTEME ANTI-INTRUSION A l'ECOLE : Le PPMS préconise un système visuel obligatoire dans toutes les classes.
2 entreprises sur les 3 qui ont été contactées ont remis un devis :
– SARL ROYER ANTHONY : 7 986,19 € TTC
– SARL BEGUIN : 7 786,56 € TTC
La commission propose de retenir la SARL BEGUIN.

ECLAIRAGE ORGUE EGLISE
Suite à la demande formulée par les Amis de l'Orgue, deux entreprises ont remis leur devis en vue de l'installation de projecteurs orientables pour éclairer et mettre en valeur l'orgue.
– SARL ROYER ANTHONY : 2 402,36 € TTC
– SARL BEGUIN : 1 705,44 € TTC
La commission propose de retenir la SARL BEGUIN.

TRAVAUX PACK LIMITATEUR DU NIVEAU SONORE A COUPURE A LA SALLE DES LOISIRS
Deux devis ont été adressés :
– SARL BEGUIN : 3 135,22 € TTC
– SARL ROYER ANTHONY : 4 518,13 € TTC
Il faudrait se renseigner pour un lecteur de décibels qui serait certainement moins onéreux qu'un pack limitateur.

TRAVAUX VANNE TROIS VOIES + ACCELERATEUR A L'ECOLE ET A LA CANTINE
En hiver, plus de 50 % de la chaleur dessert la cantine et pas l'école. Il faudrait donc remplacer la vanne 3 voies et l'accélérateur. Le SIEML subventionne à hauteur de 50 %.

CABINET DENTAIRE
Le dentiste devrait arriver en novembre 2026. Son épouse attend un 2ème enfant et il cherche un logement avec une cour en vue de son installation en janvier 2027. Les travaux du cabinet dentaire devraient être terminés mi-février 2027. Tous les lots ont été pourvus. L'architecte rendra son analyse sur les offres la semaine prochaine. L'estimation était de 287 700 € TTC.

VESTIAIRES DU STADE : Les lots ravalement, menuiseries aluminium, menuiseries intérieures bois et plâtrerie-cloisons sèches ne sont pas pourvus pour l'instant.

RESTAURATION DU CALVAIRE DE LA MOTTE : Une actualisation de son devis du 29 avril 2024 sera demandée à l'entreprise GALLARD. Se renseigner également pour voir s'il serait possible d'obtenir une subvention de l'association de sauvegarde des chapelles et calvaires.
REPARATION DU PLANCHER DE LA MAIRIE : 2 entreprises ont remis un devis de diagnostic structure.

– EVEN STRUCTURE : 2 580 € TTC
– STBAT : 3 400 € TTC

COUVERTURE DU CENTRE CULTUREL : 2 entreprises ont été consultées pour remplacer les gouttières.
– SARL REINE COUVERTURE : 14 007,94 € TTC
– TOITURE CHESNEAUX-RIBAULT : 15 621,42 € TTC

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE DU 5 MAI 2026

1. Priorités générales
- Mettre l'accent sur l'entretien des fossés et des bords de route.
- Peu de routes sont actuellement très détériorées ; la priorité porte donc davantage sur les aménagements et l'entretien courant.

2. Travaux de voirie à programmer
Les interventions prioritaires concernent :
- Rue de la Bellière (travaux en deux parties) ;
- Rue du Pigeonnier ;
- Rue de Montgeville.

Objectif : Faire chiffrer ces trois opérations et sélectionner à l'ouverture des devis.

3. Débernage
- Découper le territoire en 3 ou 4 secteurs d'intervention.
- Commencer par le secteur de La Brèche et de la Rue Neuve.

4. Travaux à faire réaliser par les agents du service technique
Traversées de route :
- Rue des Jardins (Michel JOUSSELIN)
- Rue du Marais (M. BARANGÉ)
- Rue du Haut Chemin : demander un avis technique sur l'affaissement du bord de la route
- Virage du Montauron : Intervention à étudier devant la propriété de M. Newland.

7. Fossés et entretien hydraulique
Actions identifiées :
- Route des Penâts : reliquat du programme 2025 ;
- Rue Rouillard (secteur de M. Verneau) ;
- Nettoyage des têtes de pont, nécessitant environ une journée de tractopelle (territoire à diviser) ;

Tourde de l'Aunay : programme non soldé de l'ancien mandat à traiter
- Broyage des peupliers morts à faire réaliser par l'entreprise Aubert si accord
- Sinon, abattage et couchage des arbres en bord de chemin.

9. Entreprises à contacter pour les devis :
- Joveau Régis
- ATP
- Justeau
- Aubert

D2026 0610-10-CDGdispositifSignalement
Acte 9.1 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

EXPOSÉ
Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;

- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

D20260610-11-ReglementInterieurCM,
Acte 5.2.1 Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :
- les droits des membres du conseil ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

D20260610-12-DroitALaFormationDesElus
Acte 5.6.2 Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Formation des élus

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

D20260610-13-RepresentantCLECT
Acte 5.7.6 Institution et vie politique – Intercommunalité – CLECT

DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR LA CONSTITUTION DE LA CLETC

Suite au renouvellement des conseils municipaux de la CASLD (Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement), et dans la perspective de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), tel que prévu par les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), il y a lieu de désigner un représentant.
Le conseil municipal **DESIGNE** à l'unanimité des membres présents, **Gilles TALLUAU Maire**, pour représenter la Commune de Varennes sur Loire, au sein de la Commission Locale d'Evaluations des Transferts de Charges (CLETC).

D20260610-14-RéférentSécuritéRoutière
Acte 5.3.6 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Autres

DESIGNATION D'UN ELU-REFERENT « SECURITE ROUTIERE »

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Préfet de Maine et Loire, par courriel du 21 mai 2026, nous informe qu'il y a lieu de désigner un élu-référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

« Ce référent serait le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillerait à la prise en compte de enjeux de sécurité, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes de notre département.»

Le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité des membres présents, **Éric GAYRAUD**, conseiller municipal, en qualité de référent sécurité routière.

D20260610-15-ReprésentantRPE
Acte 5.3.6 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Autres

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU RELAIS PETITE ENFANCE

Suite au renouvellement des conseils municipaux,
- Le conseil municipal **DESIGNE** à l'unanimité des membres présents :
  - Christine JOUSSELIN, adjointe (Titulaire)
  - Chantal RÉQUILLARD, conseillère municipale (suppléante)

pour représenter la Commune de Varennes-sur-Loire au sein du Comité de Pilotage Petite Enfance (RPE et Multi-Accueil).

- Autorisation de diffusion de données personnelles (RGPD) : Tous les élus sont invités à remettre le formulaire autorisant la diffusion de données personnelles les concernant dans le cadre de leurs fonctions d'élus.

- Actualisation du lotissement de l'Ouche Maréchal : la phase de consultation va démarrer prochainement pour une analyse en septembre et un démarrage des travaux en fin d'année 2026. 28 parcelles seront viabilisées en accession à la propriété et 2 îlots sont destinés à la construction de logements locatifs. L'îlot C est quant à lui adapté pour recevoir des logements pour les seniors avec un espace commun central de type résidence « Ages et Vie ». Chantal RÉQUILLARD demande si le plan est consultable en mairie. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'une réunion publique sera programmée. Financièrement, aux honoraires de maîtrise d'œuvre, il faut ajouter l'éclairage public (SIEML), Anjou fibre, la coordination SPS et le bornage.

- Devis de régulation de la population de pigeons : L'opération de dépigeonnage a eu lieu le mardi 9 juin de 19h00 à minuit autour de la place du Jeu de Paume. Seuls les pigeons posés sur les toits ont été tirés car ceux qui nichent dans les platanes sont des ramiers et ils sont protégés en dehors de la période de chasse. Les riverains de la place, alertés par le bruit des tirs, sont sortis à leurs fenêtres et l'opération a dû être écourtée. Une petite dizaine d'individus seulement a été éliminée pour un devis à 1 500 euros. Le prestataire doit donc revenir. Sébastien GEORGET demande si les habitants du bourg avaient été avertis. Monsieur le Maire répond qu'il ne fallait pas le faire afin de ne pas alerter les associations de défense des animaux.

D20260610-16-ConventionStadeSubventionFAFA
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE COMMUNAL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la commune de Varennes-sur-Loire, la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du stade communal situé rue du Bas Chavigny et de ses équipements annexes pour les saisons 2025 à 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du stade communal et de ses équipements annexes au profit de la Ligue de Football des Pays de la Loire et du District de Football de Maine-et-Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D20260610-17-TarifMiseAdispositionStade
7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE AUTOUR DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition exceptionnelle de l'espace autour des vestiaires du stade pour le week-end des 13 et 14 juin 2026.

Il précise qu'il s'agit uniquement de permettre l'accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires. Le club de football a été consulté et a émis un avis favorable.

Il demande aux membres présents leur avis au sujet de cette demande, d'une part, et, en cas d'accord, de fixer un tarif spécial pour la mise à disposition d'autre part.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition, à titre exceptionnel, de l'espace autour des vestiaires du stade, pour le week-end des 13 et 14 juin 2026,

- **FIXE** à **100 euros** le week-end le tarif de cette mise à disposition.

D20260610-18-DemandeDeParticipationEcolePriveeAllonnes
Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions – Subv. Aux autres personnes morales de droit privé

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT DOUCELIN D'ALLONNES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Madame Julie CESBRON, cheffe d'établissement de l'école privée Saint Doucelin d'Allonnes.
En tant qu'école privée sous contrat d'association avec l'État, cet établissement bénéficie d'un forfait communal versé par la commune d'Allonnes pour les élèves domiciliés sur son territoire.
Pour les élèves résidant dans d'autres communes, l'établissement sollicite une participation financière des communes de résidence afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'école et de limiter la participation demandée aux familles.
Quatre élèves domiciliés à Varennes-sur-Loire sont scolarisés au sein de l'école privée Saint Doucelin pour l'année scolaire 2025-2026.
Sur la base du forfait communal appliqué par la commune d'Allonnes, la participation sollicitée s'élève à 2 821 €, correspondant à :

- 1 élève de maternelle : 1 651 € ;
- 3 élèves d'élémentaire : 1 170 €.

Le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT que la commune de Varennes-sur-Loire dispose d'une école maternelle et élémentaire publique permettant d'accueillir l'ensemble des enfants résidant sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que les capacités d'accueil de l'école communale sont suffisantes pour répondre aux besoins des familles ;
CONSIDÉRANT que le choix d'une scolarisation dans un établissement privé situé hors du territoire communal relève d'une démarche librement consentie par les familles ;
CONSIDÉRANT que la baisse des effectifs de l'école communale a déjà conduit à la fermeture d'une classe et qu'il convient de préserver l'équilibre et la pérennité du service public d'enseignement assuré par la commune ;
CONSIDÉRANT qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose à la commune, dans la présente situation, de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Doucelin d'Allonnes ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de ne pas accorder de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Doucelin d'Allonnes au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'établissement de cette décision.

D20260610-19-RemboursementAbonnementCANVA
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PERSONNELLEMENT PAR UN AGENT COMMUNAL POUR LES BESOINS DU SERVICE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de ses missions de communication et de conception de supports destinés à la commune, un agent communal a souscrit à titre personnel un abonnement à la plateforme CANVA, la commune ne disposant alors d'aucune possibilité de souscription directe à ce service.

Cet abonnement a été utilisé exclusivement pour les besoins du service et a permis la réalisation de divers supports de communication municipale.

Une solution permettant désormais à la commune de souscrire directement à cet outil ayant été trouvée, il est proposé de rembourser à l'agent les frais engagés sur ses deniers personnels pendant la période d'utilisation pour les besoins de la collectivité.

Vu les justificatifs produits ;

Considérant que cette dépense a été engagée dans l'intérêt exclusif du service communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONNAÎT** le caractère d'intérêt communal des dépenses engagées pour l'abonnement CANVA utilisé pour les besoins du service ;
- **AUTORISE** le remboursement à l'agent concerné des sommes effectivement acquittées sur présentation des justificatifs correspondants, pour un montant total de 96,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2026-05-15	05/05/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour la **réalisation d'un accès à la société de l'Union**	SAS JUSTEAU	5 074,49 €

2026-05-16	12/05/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour **la fourniture de 100 plaques de concession**	COLLECTIVITES EQUIPEMENTS	548,00 €
2026-05-17	19/05/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour **la fourniture d'un PC portable et 2 stations d'accueil pour PC**	MASC INFORMATIQUE	838,44 €
2026-05-18	20/05/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour **la fourniture de mobilier de cantine**	OUEST COLLECTIVITES	4 415,00 €
2026-05-19	21/05/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour **la fourniture de 50 barrières et 2 palettes de rangement**	COMAT & VALCO	3 363,00 €
2026-06-20	01/06/2026	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine – Aliénations	**Vente** d'un lot de **30 chaises d'occasion** au prix de 450,00 euros	Commune de VILLEBERNIER	450,00 €
2026-06-21	03/06/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement de l'Ouche Maréchal	INITIO ET AUDDICE VAL DE LOIRE	69 103,85 €
2026-06-22	03/06/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de travaux de requalification de la cour d'école	LES ARTISANS PAYSAGISTES	- 1 137,70 €
2026-06-23	04/06/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour **la fourniture et la pose de projecteurs à l'église**	SARL R BEGUIN	1 550,40 €
2026-06-24	04/06/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour **un diagnostic fissures à la mairie**	EVEN STRUCTURES	2 150,00 €
2026-06-25	05/06/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour les **travaux de zinguerie du centre culturel**	CHESNAULT RIBAULT	11 597,85 €
2026-06-26	09/06/2026	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour **le bornage et la division du lotissement OM**	INITIO	12 860,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de goudronnage de la RD85 : l'enduit de la RD 85 entre Brain-sur-Allonnes et Varennes-sur-Loire est prévu le jeudi 11 juin et le vendredi matin 12 juin 2026, sauf aléas.
- Pour rappel, l'inauguration de la cour de l'école et la journée « portes ouvertes » par les enseignants aura lieu le samedi 13 juin 2026 à partir de 10 heures jusqu'à 14 heures
- La séance du conseil municipal du mercredi 22 juillet est reportée au jeudi 23 juillet 2026 à 19h00.
- Monsieur le Maire informe qu'il a été élu président de la SPL Kyrielle.

Tour de table :
Sébastien GEORGET : Il a commencé à faire le tour des familles qui ont changé leurs enfants d'école. Il a déjà 2 courriers et il en aura un 3ème demain soir.
Laurent DINAND demande où en est le projet d'achat d'une mini pelle par le SIVM. Monsieur le maire lui répond que tout le monde n'est pas d'accord sur le modèle : à chenilles, à pneus… D'autant plus que c'est un engin difficile à déplacer. Interrogé sur le projet de recrutement d'un nouvel agent, il répond qu'Alain GAIGNON est en renfort actuellement, à mi-temps, mais que, pour l'instant, aucune décision n'est prise.
Brigitte SAINT-CAST : La commission des espaces verts se réunira le 23 juin à 18h00.
Samuel LECHAT : Alain GAIGNON est en renfort depuis le 15 avril 2026 jusqu'au 14 juin 2026 pendant 2 semaines par mois. Il reviendra en juillet pour faire le fauchage. Il faudrait que l'Agglo fasse quelque chose pour la levée côté Loire car l'herbe est trop haute.
Christine JOUSSELIN : La commission enfance jeunesse se réunira le 1er juillet 2026 à 19h00 pour parler du pump track et du permis à points.
Marietta LUCAS : Le CCAS se réunira le 24 juin 2026 à 10h00 pour travailler sur la composition du colis des anciens. Les travaux de renaturation de la cour de l'école ont été cités en exemple au cours de réunion habitat à l'agglo. Elle souhaite programmer une réunion de la commission communication pour commencer à travailler sur le bulletin municipal. Le dossier central aura pour thème la vie des agents et des élus. Elle rappelle l'exposition photos des 20 et 21 juin 2026 et le vernissage du 19 juin à 18h30.
Chantal REQUILLARD confirme que le centre culturel est toujours aussi sale. Il faut mettre de l'affichage pour demander aux associations utilisatrices de nettoyer après leur passage. L'atelier de Varennes demande une boite à clé pour y mettre la clé de leur placard. Monsieur le maire demande à Daniel POIRIER de s'en occuper.
Jean-Claude DOUAUD : Un grand merci à Simon et à Mégane pour le travail de scan des photos pour l'exposition organisée à l'occasion des 60 ans de l'école. Il a participé à l'assemblée générale de l'association la joie de vivre cet après-midi. Un nouveau bureau a été élu. Il fait remarquer qu'il y avait très peu de personnes pour le spectacle sur les mares à la bibliothèque vendredi dernier à 19h30.
Sylvie GLET demande à quelle heure commencent les travaux de gravillonnage de la RD 85 demain. Monsieur le maire lui répond que la route sera interdite à la circulation de 7h30 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
JOUSSELIN Christine 1ère adjointe	Présente
POIRIER Daniel 2ème adjoint	Présent
LUCAS Marietta 3ème adjointe	Présente
LECHAT Samuel 4ème adjoint	Présent
SAINT-CAST Brigitte 5ème adjointe	Présente
DOUAUD Jean-Claude Conseillère délégué	Présent
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
REQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
GEORGET Sébastien Conseiller municipal	Présent
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
NGANGA-BILECKOT Bienvenu Conseiller municipal	Présent
COMARE Charlotte Conseillère municipale	Présente

CHAPU Antonin Conseiller municipal	Présent
BOURASSEAU Eliane Conseillère municipale	Présente
GAYRAUD Eric Conseiller municipal	Présent
LELOUP Jean-Bernard Conseiller municipal	Présent
CHOUAND KOENIG Véronique Conseillère municipale	Présente

La secrétaire de séance,

Charlotte COMARE

Le Maire,

Gilles TALLUAU

MAIRIE DE VARENNES-SUR-LOIRE (Maine-et-Loire)